

En Région wallonne

Politique

La politique wallonne de l'Energie s'inscrit dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Elle répond au souci de ses besoins propres et de ses différents engagements nationaux et internationaux, en conformité avec la démarche européenne de libéralisation du marché de l'énergie et de maîtrise de la demande énergétique.

La ratification du protocole de Kyoto (inscrite dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie) et les accords de concertation Etat-Régions qui fixent la répartition des efforts à fournir par ceux-ci d'ici 2008-2012 (- 5,2% pour la Flandre, + 3,2% pour Bruxelles, - 7,5% pour la Wallonie) désigne les enjeux énergétiques de la Région wallonne pour les années à venir.

Dans ce cadre, la Région a formulé ses grands principes d'action dans un Plan pour la Maîtrise durable de l'Energie en Wallonie à l'horizon 2010 qui a été soumis au Gouvernement Wallon. L'objectif de ce plan est de diminuer la consommation finale de 6% entre 2000 et 2010.

Pour y parvenir quatre axes d'actions majeures ont été décidés :

- Maîtriser la demande d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique
- Recourir de manière importante aux énergies renouvelables
- Convertir les outils de production et les choix de combustibles
- Encadrer la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz

Le Plan décrit l'ensemble des mesures préconisées qui visent à rencontrer des objectifs de diminution de notre dépendance énergétique et de limitation des effets de la production ainsi que de la consommation de l'énergie sur l'environnement.

Ce Plan est en cohérence avec les différentes politiques menées par la Région wallonne et en particulier avec le Plan Climat wallon et le projet de Plan wallon pour la qualité de l'Air.

Pratiquement, l'objectif européen s'est traduit en Wallonie par l'adoption du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Ce décret exprime la volonté des autorités wallonnes de rencontrer un triple objectif :

- Economique
 - o créer un marché européen,
 - o éviter les discordances entre pays,
 - o exclure toute discrimination,
 - o mieux approcher la vérité des prix
- Social
 - o Protéger les consommateurs les plus défavorisés en leur assurant une fourniture minimum garantie,
 - o Préserver l'emploi dans certains secteurs monopolistiques par une recherche de la qualité et de la nécessité d'approvisionnement,
 - o Promouvoir de nouvelles activités économiques porteuses d'emploi.

- Environnemental
 - o Réduire les consommations d'énergie primaire et les rejets de CO2 en favorisant l'amélioration des rendements des unités de production d'électricité,
 - o Renforcer l'utilisation efficace et rationnelle de l'électricité produite par constitution d'un fonds Energie,
 - o Promouvoir l'électricité verte et le recours, aux énergies renouvelables et à la cogénération de qualité, via l'aide à la production et la mise en place de certificats verts.

Le cadre légal de la Région wallonne vise à assurer une réelle concurrence entre les fournisseurs, ce qui devrait permettre à terme une diminution des prix et le développement de nouvelles activités.

Développement durable

La Région wallonne a pris des mesures favorables au développement durable et des mesures qui assurent la protection sociale des consommateurs socialement défavorisés. Des obligations en matière de qualité, de sécurité et de continuité de la fourniture sont imposées par la Région aux futurs acteurs.

Pour rappel, depuis le 1^{er} juillet 2004, tous les clients professionnels sont éligibles en Région wallonne, les autres le seront dès le 1^{er} janvier 2007. Les consommateurs d'électricité verte peuvent déjà choisir leur fournisseur. Ils sont déjà éligibles.

Eligibilité

Les clients éligibles continuent à être raccordés au réseau électrique de leur ancien distributeur désigné gestionnaire de réseau de distribution (GRD), comme par exemple l'ALE à Liège. Le GRD est responsable du raccordement au réseau, des installations de mesure de la consommation et du relevé des données de mesure et de la qualité de fourniture. Le consommateur pourra par ailleurs choisir son fournisseur. S'ils ne désirent pas choisir un fournisseur, leur dossier sera alors directement transféré à celui qui a conclu un accord avec le distributeur duquel ils dépendent. Par exemple, l'ALE a choisi Luminus comme fournisseur de gaz et d'électricité privilégié.

Simulateur tarifaire

La Cwape vient de mettre en ligne son simulateur tarifaire afin de permettre aux consommateurs de mieux connaître les prix des fournisseurs de gaz et d'électricité en fonction de leurs consommations et de leur distributeur. Afin de pouvoir effectuer la simulation, le citoyen doit se munir de sa facture annuelle de gaz et d'électricité afin de pouvoir encoder ses consommations. (<http://www.cwape.be>)

Facturation

Afin d'aider les consommateurs à s'y retrouver dans les offres des fournisseurs, la Région wallonne leur a imposé d'utiliser un canevas de facturation identique afin de proposer aux clients résidentiels un prix déterminé et détaillé, sur base de la quantité consommée.

Les fournisseurs et gestionnaires de réseaux doivent répondre aux obligations de service public par les décrets organisant les marchés de l'électricité et du gaz et par deux de leurs arrêtés d'exécution : l'arrêté OSP (obligations sociales de service public) électricité¹ et l'arrêté OSP gaz².

Les OSP sociales ont pour objectif principal de limiter l'endettement des clients résidentiels qui ont des difficultés de paiement mais aussi de les responsabiliser dans la gestion de leur dette et de leur consommation d'énergie.

Dépenses énergétiques-économie d'énergie

La Région ne s'est pas arrêtée là, elle s'est également engagée dans la réduction des dépenses énergétique dans la construction.

Pour rappel, près de 41 % de la demande totale d'énergie en Europe est imputable à nos bâtiments : chauffage des locaux, production d'eau chaude, éclairage, climatisation, sont les principaux vecteurs de (sur)consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre.

Pour améliorer cette situation, de simples actions sont nécessaire : isoler les murs, sols et toitures, orienter des constructions afin de maximiser les apports solaires (gratuits) et limiter les risques de surchauffe, équiper de moyens de chauffage (et de refroidissement) modernes et performants, gérer les dépenses énergétiques (en particulier au niveau de l'éclairage), etc.

Certains pays du nord de l'Europe ont mené des politiques dans ce sens et sont arrivés à des résultats concluants. Mais, pour être pleinement efficace et rentable, cette approche énergétiquement intelligente du bâtiment doit être adoptée dès la conception de celui-ci, en prenant en compte l'ensemble des paramètres incriminés. L'Union européenne a adopté une directive allant dans ce sens sur la performance énergétique des bâtiments (PEB). Son entrée en vigueur (4 janvier 2006), oblige les gouvernements régionaux à revoir en conséquence leur propre législation en matière de construction.

La Région wallonne a anticipé dès 2004 cette importante évolution technique en proposant au secteur concerné et aux candidats bâtisseurs du secteur résidentiel une action « Construire avec l'énergie, naturellement » dont le principal objectif est précisément d'entrer progressivement dans la nouvelle logique imposée par l'UE, tout en mettant dès à présent à profit ses apports en termes d'économies et de confort.

Primes énergétiques

Par ailleurs, la Région wallonne a décidé de mener une lutte en faveur des économies d'énergie. Pour ce faire elle a mis en place un système d'aides aux personnes physiques et morales ainsi qu'aux collectivités afin qu'ils investissent en vue de réduire leur consommation d'énergie. Cette politique est traduite concrètement par la mise en place des guichets de l'énergie.

¹ <http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDD=822&IDC>

² <http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDD=856&IDC>

Les personnes concernées par les primes sont :

- les citoyens,
- les entreprises et les indépendants, professions libérales,
- les communes, les provinces,
- l'enseignement,
- les institutions de soins,
- les logements sociaux,
- les associations sans but lucratif (ASBL),
- les universités et assimilés.

Différents secteurs publics ont mis en place des primes :

- La division de l'énergie du ministère de la Région wallonne via
 - o le fonds énergie 2005-2007 : 18 primes pour isoler, réguler le chauffage, ventiler, auditer, etc
 - o le plan d'action soltherm (chauffe-eau solaire)
 - o l'aide pour les ménages à revenu modeste (Mébar)
 - o Primes à l'investissements, etc.
- La division du logement du ministère de la Région wallonne via
 - o les primes du « logement »
- Le service public fédéral Finances
 - o les réductions d'impôts
- Le Fonds social chauffage
 - o aide pour les plus démunis à l'achat de mazout, pétrole lampant et propane en vrac du 1er septembre 2006 au 30 avril 2007